

rures qu'on en fait. Elles sont d'abord dégraissées, passées au confit, bien lavées, étirées, séchées, battues, nettoyées au sable et au bran de scie ou aux boulets, peignées, foulées, rasées, piquées, teintes, de nouveau séchées, avant de passer aux deux étages supérieurs, où elles sont confectionnées en manteaux, casques, manchons, etc.

Et quel outillage tout cela demande ! Cylindres pour le lavage et le séchage, grandes cages tournantes pour le séchage à air chaud, ou pour le battage des peaux qui, fouettées sans pitié par une infinité de lanières, sans cesse lancées contre les grillages tournants, semblent alors reprendre leur forme animale ; tambours cubiques aux allures étranges, les uns servant de bains de teinture, d'autres nettoyant les peaux à demeure au moyen de sable et de fine sciure d'acajou qu'on est obligé d'importer ; tambours cylindriques dans lesquels les peaux jouent à la balle avec d'énormes boulets en bois dur ; moulages pour broyer les couleurs ; fouloirs pour faire le cuir, assez puissants pour mettre qui que ce soit mou comme un gant ; râcloirs pour amincir le cuir ; peignes et brosses mécaniques à l'épreuve des plus rudes toisons ; aspirateurs pneumatiques pour ventiler et chasser la poussière ; machines à raser, à piquer ; enfin il y a là un arsenal formidable. On dirait un massacre sans cesse renouvelé de ces pauvres bêtes, venues de tant de pays divers, et auxquelles il ne reste plus que la peau ; et pourtant chaque opération les embellit.

Au second étage, sont les magasins de pelleteries empilées et classés dans une immense pièce à température basse, où l'on circule entre des piles de fourrures de toute espèce. Qu'on en juge par cette simple nomenclature, qui encore n'entre pas dans les détails : astrakan, mouton de Perse, opossum d'Australie et d'Amérique (deux espèces différentes), phoque du Groenland et loup-marin de la Mer Behring, marmotte, vison, lapin bleu, loup de prairie, vison japonais, renard, kangarou, pékan, chèvre grise teinte noir ou brun, ours d'Australie, loutre piquée et teinte, castor, angora blanc, Badger teint en brun, nutria, rat musqué, chat sauvage, chien de Russie, lièvre, Alaska martre, ours du Nord, tigre, tout cela formant une promiscuité des plus bizarres. On se croirait presque dans un musée d'histoire naturelle.

Au troisième, sont les ateliers de tailage, d'assemblage et de couture.

Cette partie est admirablement éclairée et aérée.

Les bureaux et les entrepôts de fourrures confectionnées sont au No. 167 rue St-Joseph.

" La Manufacture Canadienne de Fourrures " a deux succursales, l'une à Montréal, 7 place Victoria, et l'autre à Toronto 62 rue Bay.

Tous nos compliments à M. Z. Paquet pour avoir doté Québec d'une industrie nouvelle de cette importance. Le succès a déjà couronné l'entreprise ; son nom est maintenant connu des Provinces Maritimes à la Colombie Anglaise, et même jusqu'aux Etats-Unis, où elle a expédié l'été dernier des consignations considérables.

### UNE NOUVELLE INDUSTRIE A ST-SAUVEUR

Encore un exemple d'esprit d'entreprise qui dénote un progrès marqué à St-Sauveur, et fait voir que notre ville entend autant que possible se suffire à elle-même. Les fumeurs de cigares n'auront plus d'excuse pour savourer d'autres cigares que ceux de Québec, car ils ont sous la main un excellent article fabriqué pour ainsi dire sous leurs yeux.

M. F. Kéroack a ouvert le 18 août dernier, en face de la Halle St-Pierre, une cigarerie très bien montée, dont les produits viennent d'être mis sur le marché. La première impression a été excellente. C'est un gage assuré de succès.

Le Quebec Emporium Cigar Factory — tel est le nom de la nouvelle fabrique — a débuté par un grand coup en lançant sur le marché un havane de 5 cents qui en vaut 10 comme un sou : le *Diamond Star*. C'est une marque décidément favorite. Faisons aussi mention honorable du *Petit Duc* et du *Quebec Beauty*, deux produits séduisants comme les noms qu'ils portent. D'autres marques non moins recherchées sortiront bientôt.

La fabrique de M. Kéroack est déjà très active au bout de quelques semaines à peine d'entrée en opération. Son personnel d'employés, qui s'accroît d'une semaine à l'autre, atteint aujourd'hui la douzaine. Ce genre de fabrication, que nous commençons à savoir apprécier à force d'y assister, est mené avec un soin extrême, la matière brute employée est bien achetée et choisie, et aucun article ne sort sans avoir subi un examen sévère. L'emballage est particulièrement soigné chez M. Kéroack, qui est évidemment un homme de goût, car il a choisi des nuances à la fois sobres et chatoyantes, pour tapisser l'extérieur de ses boîtes, qui seront ainsi reconnaissables de loin sur les tablettes de magasins.

Nous donnons en première page l'adresse et la marque de commerce de la nouvelle manufacture, pour l'information des marchands qui ont la bosse de la curiosité tant soit peu développée.

### ATTRIBUTIONS ET ROLE DES CHAMBRES DE COMMERCE

Nos marchands liront avec intérêt la discussion suivante qui se fait actuellement en France sur la mission et les attributions des chambres de commerce, comme on les entend là-bas :

Les chambres de commerce ont pour mission de représenter les intérêts commerciaux et industriels de leur circonscription et il y a au moins une chambre de commerce par département.

Le préfet ou le sous-préfet, suivant les localités, est membre de droit de la chambre de commerce ; mais, conformément à l'avis des chambres de Lyon et Amiens, il n'aura que voix consultative, sa présence étant plutôt édictée en vue d'une surveillance éventuelle.

Le nombre des membres sera déterminé par le décret d'institution et ce nombre ne pourra être inférieur à 9 ni excéder 36.

Les chambres pourront nommer des membres correspondants.

Le renouvellement des membres aura lieu, comme par le passé, par moitié, tous les trois ans, dans le courant de décembre.

Attributions des chambres de commerce :

1o De donner au gouvernement les avis et les renseignements qui leur sont demandés sur les questions industrielles et commerciales ;

2o De présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce ;

3o D'entreprendre les travaux jugés nécessaires aux intérêts dont elles ont la garde, et d'administrer les services qu'elles ont créés en faveur de ces intérêts

L'avis des chambres de commerce, doit être demandé :

Sur les changements projetés dans la législation commerciale et douanière ;

Sur les créations dans leur circonscription de nouvelles chambres de commerce ;

Sur les créations de Bourse de commerce et les établissements d'agents de change et courtiers maritimes dans leur circonscription ;

Sur les tarifs et règlements des services de transports concédés par l'autorité publique, et des établissements à l'usage du commerce, ouverts en vertu d'autorisations administratives ;

Sur les tarifs de douane intéressant leur circonscription ;

Sur les lois et règlements relatifs aux usages commerciaux, les tarifs et règlements de courtage maritime et de courtage en matière d'assurances maritimes, et sur la fixation des droits d'inscription, des droits de courtage et de vacation en ce qui concerne les courtiers de marchandises assermentés ;

Sur la création des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes dans leurs circonscriptions ;

Sur l'établissement de succursales de la Banque de France ;

Sur les projets de travaux publics de leur région qui intéressent le commerce ;

Sur les créations de canaux ou de chemins de fer d'intérêt local ou général ;

Sur les types et les prix des objets à fabriquer ou confectionner dans les établissements pénitentiaires situés dans leur circonscription ;